

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2019

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1737)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF99

présenté par

Mme Dalloz, M. Hetzel, M. Cinieri, M. Sermier et M. Lorion

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Le présent article s'applique jusqu'à la mise en œuvre d'un accord international sur la fiscalité des entreprises du numérique négocié au sein de l'OCDE et au plus tard jusqu'au 31/12/2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de ne pas laisser cette taxe s'appliquer durablement mais d'en limiter l'application à deux années.

Tout d'abord cela permettra d'évaluer son efficacité avant de prendre la décision de la prolonger ou de la remodeler. Enfin, de laisser davantage de temps aux négociations menées à l'OCDE pour aboutir à un accord international qui rendrait cette taxe nationale caduque.

Le ministre de l'économie lui-même affirmait qu'elle n'avait pas vocation à être rendue pérenne, il convient dès lors de l'inscrire dans la loi.

Tel est l'objet du présent amendement.